



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 21867

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'avantage fiscal que doit constituer la naissance d'un troisième enfant dans une famille. En effet, dans chaque foyer fiscal, le troisième enfant représente une part qui correspond à une volonté de favoriser la natalité. Or, à partir d'un certain niveau de revenu, et en raison du quotient familial, l'avantage fiscal est quasiment neutralisé, ce qui n'encourage pas les familles à accueillir un troisième enfant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le système du quotient familial procure un avantage qui augmente en fonction des revenus. C'est pourquoi la réduction d'impôt qui en résulte est limitée en valeur absolue. Cela étant, le quotient familial est majoré d'une part entière à compter du troisième enfant, au lieu d'une demi-part pour chaque enfant de rang un et deux. Cet avantage est maintenu en cas de plafonnement du quotient familial puisque la réduction d'impôt procurée par chaque enfant à compter du troisième est doublée, soit 4 102 euros pour l'imposition des revenus de 2002, au lieu de 2 051 euros pour chacun des deux premiers enfants. En tout état de cause, le plafonnement n'intervient qu'à un niveau de revenu suffisamment élevé pour permettre à la majorité des contribuables ayant des enfants à charge de bénéficier pleinement des effets du quotient familial. Ainsi, dans le cas d'un couple marié avec trois enfants, le plafonnement intervient au titre de l'imposition des revenus de 2002 à partir d'un revenu net imposable égal à 76 609 euros (soit un salaire déclaré égal à 106 401 euros). En outre, le plafond du quotient familial a été revalorisé de 1,7 % pour l'imposition des revenus de 2002, alors que dans le même temps tous les taux du barème ont été baissés de 6 %.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21867

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5508

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7266